



DECISION N° 2022/28

OBJET : Suppression de la régie de recettes « Encaissement des droits de place destinés aux fêtes foraines et d'inscriptions aux manifestations organisées par la Commune » 30037

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la décision 2008/13 portant création de la régie de recette,
- Vu la décision 2011/17 portant sur la modification de la régie de recettes, n° 97/94 portant sur la création de la régie de recettes « Encaissements divers »,
- Vu l'arrêté n° 2021/22T du 27 avril 2021 portant sur la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, visée par la Sous-préfecture de Calais, le 28 mai 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 2 relatif à la fixation de tarifs n'ayant pas un caractère fiscal,
- Vu le décision 2022/27 portant sur l'absorption de la régie de recettes « encaissement des droits de places » en « Encaissement des droits de place des marchés hebdomadaires et des droits de place destinés aux fêtes foraines et d'inscriptions aux manifestations organisées par la Commune, »
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 4 mai 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Il est mis fin à la régie de recettes Encaissement des droits de place destinés aux fêtes foraines et d'inscriptions aux manifestations organisées par la Commune » 30037.

ARTICLE 2:

Par conséquent, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire.

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage /
Téléphone : 03.21.46.43.43 / Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le

 SLO

ID : 062-216206458-20220511-DEC_2022_28-AR

ARTICLE 3:

Monsieur le Maire, Madame le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 10 mai 2022

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE